

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue mercredi, le 12<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2017 à 20h00 et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Sauriol, mairesse
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Madame Chantale Pelletier, mairesse
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2017-07-160

Il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour avec varia ouvert, tel que reproduit ci-dessous.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1.0 Acceptation de l'ordre du jour
- 2.0 Acceptation du procès-verbal - Séance ordinaire du 14 juin 2017
- 3.0 Acceptation des comptes à payer
- 4.0 Période de question(s) sur l'ordre du jour
- 5.0 Plan de gestion des matières résiduelles révisé (2016-2020)
  - 5.1 Bilan 2016 – dépôt
  - 5.2 Suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2016-2020 - dépôt
- 6.0 Schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 6.1 Règlement URB-205-4-2017 – entrée en vigueur
  - 6.2 Adoption du document «Nature des modifications envisagées» règlement URB-205-4-2017
- 7.0 Conformité de règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé
  - 7.1 Règlement 436, municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville
  - 7.2 Règlement V467-71-17, ville de Saint-Rémi
  - 7.3 Règlement 293-2, municipalité Village de Hemmingford
  - 7.4 Règlement 294-1, municipalité Village de Hemmingford
  - 7.5 Règlement 308-1, municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 7.6 Règlement 306-1, municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
  - 7.7 Règlement 310, municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington
- 8.0 Cour municipale de Saint-Rémi – règlement ADM-161-2017  
Conclusion d'une nouvelle entente
- 9.0 Fonds de Développement Territorial
  - 9.1 Rapport annuel d'activités et reddition de comptes 2016-2017
  - 9.2 Priorités annuelles d'intervention 2017 et Politiques de soutien pour adoption
- 10.0 Travaux de cours d'eau
  - 10.1 Travaux et octroi de contrat – cours d'eau Bisailon-Durivage
  - 10.2 Travaux et octroi de contrat – Branche 2, Bisailon-Durivage
  - 10.3 Travaux et octroi de contrat – Branche St-Jacques cours d'eau Brunelle
  - 10.4 Travaux et octroi de contrat – cours d'eau Charbonneau et branches 2 et 3
  - 10.5 Branche 19 rivière Turgeon – Entente intermunicipale MRC de Roussillon
- 11.0 Rapport annuel An 4 – Plan de mise en œuvre du SCRI
- 12.0 Travaux 2017 piste cyclable «Sentier du Paysan»
- 13.0 MRC du Haut-Richelieu, demande appui  
Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
- 14.0 Correspondance
- 15.0 Varia ...
- 16.0 Période de question(s)
- 17.0 Levée de la séance ordinaire

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**Séance ordinaire du 14 juin 2017**

2017-07-161

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2017, tel que rédigé.

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER**

2017-07-162

Il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer ci-après énumérés.

**LISTE DES COMPTES**

1. Papeterie Saint-Rémi Inc. (fournitures)	993,47\$
2. IGA extra Primeau	136,60
3. Services Ricova Inc. (collecte des ordures)	109 151,86
4. Recy-Compact Inc. (collecte de recyclage)	26 075,96
5. Stantec Experts-Conseils Ltée (PISRMM)	51 590,29
6. Receveur général du Canada (DAS)	5 865,00
7. Ministre du Revenu (DAS)	16 302,00
8. Évimbec Limitée (évaluation)	33 646,20
9. Mégaburo Inc. (photocopieur couleur)	547,12
10. Excavation Infraplus Inc. (travaux rivière Saint-Pierre)	662,25
11. Bell Canada (téléphone)	102,73
12. André Paris Inc. (fauchage 1 <sup>ère</sup> coupe)	19 863,82
13. SAB Au cœur du jardin Inc. (3 <sup>e</sup> versement transport collectif)	25 000,00
14. Duteau, Robert (MRC, comité)	305,00
15. Gagnon-Breton, Sylvie (MRC, comités)	370,00
16. Hamelin, Jean-Guy (MRC, comités)	370,00
17. Lécuyer, Ronald (MRC, comités)	370,00
18. Lefebvre, Normand (MRC, comité)	305,00
19. Lemieux, Clément (MRC, comités)	610,00
20. Lussier, Daniel (MRC, comité)	305,00
21. Pelletier, Chantale (MRC, comités)	370,00
22. Sauriol, Lise (MRC, comités)	370,00
23. Somerville, Drew (MRC, comité)	305,00
24. Viau, Paul (MRC, comités, TCPM, divers, forfaitaire)	3 842,00
25. Desjardins sécurité financière (assurance-groupe)	4 544,73
26. Lyne Bernier et Mario Parent (projet inventaire du patrimoine)	3 500,00

**RÈGLEMENT URB-205-4-2017 MODIFIANT LE SADR**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**Adoption du document sur la nature des modifications envisagées**

2017-07-163

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 12 juin 2017;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications que les municipalités visées devront apporter à leur plan et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;

Considérant que tel document fut adopté, en vertu de l'article 53.11.1 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URB-205-4-2017;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les Conseils des municipalités visées devront adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017, tout règlement de concordance;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'adopter le document «Nature des modifications envisagées suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017» et ce, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-4-2017**

DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que les municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford devront apporter à leur plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

**Nature des modifications introduites par le règlement numéro URB-205-4-2017**

Le règlement fait suite à l'avis du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire paru dans la Gazette officielle du Québec le 5 novembre 2016. Il a pour effet de modifier les limites des municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford en annexant au territoire de la municipalité du Village de Hemmingford les lots 5 365 946, 5 366 816, 5 366 817, 5 366 818, 5 367 331 et 5 367 332.

**Municipalités visées**

**Canton de Hemmingford :** Le Canton de Hemmingford devra retirer de ses limites territoriales les lots 5 365 946, 5 366 816, 5 366 817, 5 366 818, 5 367 331 et 5 367 332. À cet effet, la municipalité devra modifier son plan d'urbanisme, son règlement de zonage, son règlement de lotissement et son règlement sur les usages conditionnels afin d'abroger toutes références à ces lots.

**Village de Hemmingford :** Le Village de Hemmingford devra inclure à ses limites territoriales les lots 5 365 946, 5 366 816, 5 366 817, 5 366 818, 5 367 331 et 5 367 332. La municipalité devra donc modifier son plan d'urbanisme, son règlement de zonage et son règlement de lotissement pour tenir compte de la modification du SADR.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 436**  
**Municipalité Saint-Cyprien-de-Napierville**

2017-07-164

Considérant l'adoption du règlement numéro 436 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 11 juillet 2017;

Considérant que le règlement numéro 436 modifie le règlement de zonage établissant les dispositions permettant le déplacement de parcelle en culture en milieu agricole;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 436 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO V 467-71-17**  
**Ville Saint-Rémi**

2017-07-165

Considérant l'adoption du règlement numéro V 467-71-17 par la ville de Saint-Rémi lors d'une séance tenue le 19 juin 2017;

Considérant que le règlement numéro V 467-71-17 modifie le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements (îlot déstructuré numéro 15);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Chantale Pelletier, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro V 467-71-17 modifiant le règlement de zonage et ses amendements de la ville de Saint-Rémi et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2**  
**Municipalité du Village de Hemmingford**

2017-07-166

Considérant l'adoption du règlement numéro 293-2 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 4 juillet 2017;

Considérant que le règlement numéro 293-2 modifie le règlement de zonage numéro 293 et vise à modifier l'annexe A intitulée «Plan de zonage» par l'agrandissement de la zone HA-2 à même une partie de la zone HB-1 ainsi que la zone HB-2 à même une partie de la zone HB-1 ainsi que l'annexe B (Grille des spécifications);

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé M. Jean-Guy Hamelin, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 293-2 modifiant le règlement de zonage de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 294-1**  
**Municipalité Village de Hemmingford**

2017-07-167

Considérant l'adoption du règlement numéro 294-1 par la municipalité du Village de Hemmingford lors d'une séance tenue le 4 juillet 2017;

Considérant que le règlement numéro 294-1 modifie le règlement de lotissement numéro 294 et vise à modifier les dimensions minimales de lots à l'extérieur d'un corridor riverain;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé M. Robert Duteau, appuyé par M. Normand Lefebvre et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 294-1 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité du Village de Hemmingford et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1**  
**Municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington**

2017-07-168

Considérant l'adoption du règlement numéro 308-1 par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington du lors d'une séance tenue le 5 juin 2017;

Considérant que le règlement numéro 308-1 modifie le règlement de zonage numéro 308 en vue d'autoriser les commerces dans la zone R-5 et modifier les dispositions concernant les garages;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 308-1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 306-1**  
**Municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington**

2017-07-169

Considérant l'adoption du règlement numéro 306-1 par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 5 juin 2017;

Considérant que le règlement numéro 306-1 modifie le règlement sur les usages conditionnels en vue d'autoriser les projets résidentiels intégrés dans les zones R-4, R-18 et C-1;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 306-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 310**  
**Municipalité Saint-Patrice-de-Sherrington**

2017-07-170

Considérant l'adoption du règlement numéro 310 par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington du lors d'une séance tenue le 12 juin 2017;

Considérant que le règlement numéro 310 a pour but d'établir les modalités des ententes relatives à des travaux municipaux;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ledit règlement est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Ronald Lécuyer et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 310 sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

**RÈGLEMENT NUMÉRO ADM-161-2017**  
**COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINT-RÉMI**

2017-07-171

Règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relative à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi.

---

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville désire se prévaloir des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* pour conclure une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Jardins-de-Napierville adopte le règlement numéro ADM-161-2017 en vue d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi, en conséquence, le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La MRC des Jardins-de-Napierville autorise la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modifications aux conditions existantes relatives à l'entente de la Cour municipale commune de Saint-Rémi. Cette entente est annexée comme Annexe "A" au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement ADM-147-07.

**ARTICLE 3**

Le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (FDT)**  
**APPROBATION – REDDITION DE COMPTES 2016-2017**

2017-07-172

Considérant l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et la MRC des Jardins-de-Napierville, de produire différents rapports du plan de mise en œuvre relativement au fonds de développement territorial, notamment une reddition de comptes annuelle en conformité aux priorités d'intervention 2016;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, secondé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement d'approuver le rapport de reddition de comptes 2016, relativement au fonds de développement territorial et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire parvenir ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (2017-2018)**  
**Priorités annuelles d'intervention 2017**  
**et Politiques de soutien pour adoption**

2017-07-173

Considérant que suite à l'acceptation de l'entente avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires;

Considérant que cette entente demande à la MRC d'adopter ses priorités annuelles d'intervention et des différentes politiques de soutien;

Par conséquent, il est proposé par M. Robert Duteau, secondé par M. Drew Somerville et résolu unanimement :

D'adopter les priorités d'intervention de la MRC des Jardins-de-Napierville, ainsi que la Politique de soutien aux projets structurants et la politique de soutien aux entreprises pour l'année 2017-2018.

**COURS D'EAU BISAILLON-DURIVAGE**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-07-174

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Bisailon-Durivage situé dans la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Bisailon-Durivage est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Bisailon-Durivage, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement:

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans le cours d'eau Bisailon-Durivage, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Bisailon-Durivage touchant au territoire de Saint-Patrice-de-Sherrington en la MRC des Jardins-de-Napierville.

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Bisailon-Durivage débuteront au chaînage 2+900 jusqu'au chaînage 5+290 pour une longueur d'environ 2 390 mètres. Il n'y aura pas de déboisement nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation, mais un débroussaillage est nécessaire pour dégager les drains. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2017-13 de Pleine-Terre, du devis descriptif et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

## **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

### **Cours d'eau Bisailon-Durivage**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	100%

## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Cours d'eau Bisailon-Durivage**

#### **De son embouchure à montée Contant**

Hauteur libre :	1500 mm
Largeur libre :	1800 mm
Diamètre équivalent :	1800 mm

#### **De montée Contant à rue Pinsonneault**

Hauteur libre :	1350 mm
Largeur libre :	1500 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

#### **De rue Pinsonneault à sa source**

Hauteur libre :	1000 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

### **OCTROI DE CONTRAT** **Cours d'eau Bisailon-Durivage**

2017-07-175

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique pour les travaux à être effectués dans le cours d'eau Bisailon-Durivage, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	34 642,54\$
- Béton Laurier Inc.	39 741,69\$
- Excavation JRD	44 086,70\$
- Georges Noël & Fils	51 234,01\$

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 34 642,54\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Bisailon-Durivage.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

**BRANCHE 2 DU COURS D'EAU BISAILLON-DURIVAGE**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-07-176

Autorisation des travaux relatifs à la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage située dans les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage est sous la compétence exclusive de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage, et en conséquence décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2            OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage touchant aux territoires des municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Édouard en la MRC des Jardins-de-Napierville

**ARTICLE 3            SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage débuteront au chaînage 0+347 jusqu'au chaînage 0+900 puis du chaînage 1+575 jusqu'au chaînage 4+167 pour une longueur d'environ 3 145 mètres. Il n'y aura pas de déboisement nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation, mais un débroussaillage est nécessaire pour dégager les drains. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

**ARTICLE 4            EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2017-14 de Pleine-Terre, du devis descriptif et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

**ARTICLE 5            RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Patrice-de-Sherrington	80,80%
Saint-Édouard	19,20%



## **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

## **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

### **Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage**

#### **De son embouchure à la limite des lots 5 158 203 et 5 158 200**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1500 mm  
Diamètre équivalent : 1500 mm

#### **De la limite des lots 5 158 203 et 5 158 200 à sa source**

Hauteur libre : 1050 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

## **OCTROI DE CONTRAT**

### **Branche 2 cours d'eau Bisailon-Durivage**

2017-07-177

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique pour les travaux à être effectués pour la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage, à savoir:

- Huard Excavation Inc.	63 330,52\$
- Excavation JRD	67 237,84\$
- Béton Laurier Inc.	69 996,78\$

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Huard Excavation Inc.» pour un montant de 63 330,52\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche 2 du cours d'eau Bisailon-Durivage.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

## **COURS D'EAU BRANCHE SAINT-JACQUES COURS D'EAU BRUNELLE**

### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-07-178

Autorisation des travaux relatifs à la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle située dans la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville et dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu.

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu et qu'une entente a été conclue avec la MRC du Haut-Richelieu à l'effet de confier la gestion de certains travaux d'entretien à la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle touchant aux territoires de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC des Jardins-de-Napierville et de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu.

#### **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle débuteront au chaînage 0+600 jusqu'au chaînage 3+329 pour une longueur d'environ 2 729 mètres. Il n'y aura pas de déboisement nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation, mais un débroussaillage est nécessaire pour dégager les drains. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

#### **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2017-17 de Pleine-Terre, du devis descriptif et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

##### **Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle**

##### **MRC des Jardins-de-Napierville**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Jacques-le-Mineur	74,57%

##### **MRC du Haut-Richelieu**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	25,43%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes:

#### **Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle**

##### **De son embouchure à sa source**

Hauteur libre : 900 mm  
Largeur libre : 900 mm  
Diamètre équivalent : 900 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT**

##### **Branche St-Jacques cours d'eau Brunelle**

2017-07-179

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres pour les travaux à être effectués dans la Branche St-Jacques du cours d'eau Brunelle, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	37 118,42\$
- Béton Laurier Inc.	41 954,38\$
- Huard Excavation Inc.	42 699,29\$

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Sauriol, appuyé par M. Jean-Guy Hamelin et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 37 118,42\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage de la Branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **COURS D'EAU CHARBONNEAU ET BRANCHES 2 ET 3**

##### **AUTORISATION DE TRAVAUX**

2017-07-180

Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3 situés dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville et la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu.

---

Considérant l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Considérant que le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3 sont sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et du Haut-Richelieu et qu'une entente a été conclue avec la MRC du Haut-Richelieu à l'effet de confier la gestion de certains travaux d'entretien à la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée et examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Lussier, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville autorise les travaux dans le cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3, et en conséquence décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET**

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Charbonneau et de ses Branches 2 et 3 touchant au territoire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville en la MRC des Jardins-de-Napierville et de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu en la MRC du Haut-Richelieu.

#### **ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX**

Les travaux d'excavation de sédiments du cours d'eau Charbonneau débuteront au chaînage 0+700 jusqu'au chaînage 5+366 pour une longueur d'environ 4 666 mètres. Les

travaux d'excavation de sédiments de la Branche 2 débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+076 pour une longueur d'environ 1 076 mètres. Les travaux d'excavation de sédiments de la Branche 3 débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+736 pour une longueur d'environ 736 mètres. Au total, les travaux d'excavation de sédiments représentent une longueur de 6 478 mètres.

Il n'y aura pas de déboisement nécessaire dans les sections où il n'y a pas d'excavation, mais un débroussaillage est nécessaire pour dégager les drains. Les ponceaux en place seront conformés et nettoyés.

#### **ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 2017-01 de Pleine-Terre, du devis descriptif et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien par tiers inférieur afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, angles dans le cours d'eau, ensemencement des talus et bande riveraine).

#### **ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX**

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui, en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé par une quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autre dépense pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

#### **Cours d'eau Charbonneau et ses Branches 2 et 3**

##### **MRC des Jardins-de-Napierville**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Cyprien-de-Napierville	81,12%

##### **MRC du Haut-Richelieu**

<b>Municipalité</b>	<b>%</b>
Saint-Blaise-sur-Richelieu	19,88%

#### **ARTICLE 6 RÉPARTITION DES COÛTS SPÉCIFIQUES**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, les dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à raison desquels il sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive à manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

#### **ARTICLE 7 PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre écoulement de l'eau.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui en sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

##### **Cours d'eau Charbonneau**

<b>De sa source à la 2<sup>e</sup> Ligne</b>	<b>De la 2<sup>e</sup> Ligne à son embouchure</b>
Hauteur libre : 1500 mm	Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 1800 mm	Largeur libre : 2100 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm	Diamètre équivalent : 2100 mm

##### **Branche 2 cours d'eau Charbonneau**

<b>De sa source à son embouchure</b>
Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

### **Branche 3 cours d'eau Charbonneau**

#### **De sa source à son embouchure**

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1500 mm  
Diamètre équivalent : 1500 mm

#### **OCTROI DE CONTRAT**

#### **Cours d'eau Charbonneau et Branches 2 et 3**

2017-07-181

Considérant les soumissions reçues suite à la demande d'appel d'offres publique pour les travaux à être effectués dans le cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3, à savoir:

- Excavation Infraplus Inc.	87 964,15\$
- Béton Laurier Inc.	96 346,75\$
- Huard Excavation Inc.	101 795,75\$
- Excavation JRD	112 812,85\$

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Robert Duteau et résolu unanimement d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entrepreneur «Excavation Infraplus Inc.» pour un montant de 87 964,15\$ toutes taxes incluses, conformément aux devis et cahier des charges, lesquels font partie intégrante du présent contrat et ce, pour exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Charbonneau et ses branches 2 et 3.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat avec ledit entrepreneur.

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE – MRC DE ROUSSILLON** **BRANCHE 19 RIVIÈRE TURGEON**

2017-07-182

Considérant que la Branche 19 du cours d'eau rivière Turgeon est sous la compétence commune des MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon;

Considérant que les MRC des Jardins-de-Napierville et de Roussillon ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur la Branche 19 du cours d'eau rivière Turgeon tel que prévu à l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu de signer une entente intermunicipale avec la MRC de Roussillon en vue de confier à la MRC de Roussillon la gestion de certains travaux d'entretien sur la Branche 19 du cours d'eau rivière Turgeon;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement :

DE CONCLURE une entente avec la MRC de Roussillon aux fins d'exercer leur compétence commune sur la Branche 19 du cours d'eau rivière Turgeon;

D'AUTORISER le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Jardins-de-Napierville, l'entente à intervenir avec la MRC de Roussillon pour les travaux d'entretien de la Branche 19 du cours d'eau rivière Turgeon.

#### **RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE 2016 (AN 4)** **Schéma de couverture de risque en incendie**

2017-07-183

Considérant que le schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012;

Considérant que la MRC doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le rapport annuel 2016 (An 4) du SCRI a été produit selon les informations fournies par les directeurs des services de sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que la MRC a pris connaissance du rapport annuel d'activités de 2016 (An 4);

Par conséquent, il est proposé par M. Ronald Lécuyer, appuyé par Mme Lise Sauriol et résolu unanimement :

QUE la MRC des Jardins-de-Napierville adopte le rapport annuel de mise en œuvre 2016 (An 4 du SCRI) en lien avec le schéma de couverture de risque en incendie;

Que copies de la présente résolution et du rapport de mise en œuvre 2016 (An 4 du SCRI) soient transmises au Ministère de la Sécurité publique.

#### **PISTE CYCLABLE «SENTIER DU PAYSAN»**

##### **Autorisation de travaux**

2017-07-184

Considérant que le comité recommande d'effectuer des travaux sur la piste cyclable «Le Sentier du Paysan » suite à l'analyse du rapport déposé 2017;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Daniel Lussier et résolu unanimement;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire des demandes de soumissions, d'autoriser l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux à être effectués sur la piste cyclable «Le Sentier du Paysan », notamment, colmater les fissures, travaux de réasphaltage à partir de Saint-Bernard-de-Lacolle, planage de la chaussée raboteuse sur certains tronçons, taillage de branches, etc.

Il est de plus résolu d'autoriser les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, à savoir :

- Un montant de 100 000\$ dans le fonds de développement territorial (FDT)
- Un montant de 25 000\$ travaux de la piste cyclable.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

##### **Tenue le 12 juillet 2017**

2017-07-185

Il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par Mme Chantale Pelletier et résolu unanimement de lever la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, tenue ce 12<sup>e</sup> jour de juillet 2017 à 21h09.

\_\_\_\_\_  
Paul Viau, Préfet

\_\_\_\_\_  
Nicole Inkel, directrice générale et  
secrétaire-trésorière